

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JACQUES-ANDRE AUBRY, DÉPUTÉ (PDC), INTITULÉE « ATTENTION RADARS !!! » (N°3171)**

En préambule, il convient de rappeler que le Gouvernement est soucieux de la sécurité routière sur le réseau jurassien et qu'il ne souhaite pas qu'une différence de législation entre la Suisse et la France nuise de quelque manière que ce soit à cette dernière. Il rappelle à cet égard que les actions radars sont axées sur un objectif de réduction des infractions et une augmentation de la sécurité des usagers. Il s'agit donc avant tout de prévention. Le Gouvernement relève ainsi qu'à Saint-Gall par exemple, la police cantonale annonce régulièrement, par le biais d'une liste publiée sur internet, les lieux où elle va effectuer des contrôles radars avec ses appareils semi-stationnaires.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante à la question posée :

**Le Gouvernement peut-il mandater la Confédération via le Comité mixte de l'Accord de Paris, ou un autre organisme, afin d'aborder cette problématique et mettre fin à cette pratique illégale en Suisse ?**

En premier lieu, il est utile de rappeler que la pratique de l'annonce des contrôles radars, notamment sur les ondes des radios locales, n'est pas interdite en France. Seuls les détecteurs de radars sont illégaux. Cette différence de législation entre la Suisse et la France ne rend pas possible la saisie officielle du Comité mixte de l'Accord de Paris, dès lors que ce dernier a pour objectif une coopération transfrontalière qui s'exerce dans le cadre du droit interne ainsi que des structures et compétences existantes.

Cela étant posé, la problématique a été exposée au représentant de l'Office fédéral de police au sein du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, pour information aux instances françaises parties à ce dialogue.

A court terme, un contact sera pris avec les responsables de la radio diffusant les informations litigieuses afin de leur faire part de la position des autorités jurassiennes et leur demander de renoncer à ces communications.

Delémont, le 21 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE  
LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
Certifié conforme



la Chancelière  
Gladys Winkler Docourt